

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Le 06 Avril 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, ROHEL, CADRET, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme MUSETTI                      Conseillère M<sup>ale</sup>      qui a donné procuration à      Mme FERNANDEZ Adjointe  
Mme DALCIN                      Conseillère M<sup>ale</sup>      qui a donné procuration à      M. LAPARLIERE Adjoint  
M. ALCOUFFE                      Conseiller M<sup>al</sup>        qui a donné procuration à      Mme BOYER Conseillère M<sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. BOUDEAU, BAHLOUL, MICHELON et SETTIER Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Denis FLEURT

**307 - OBJET** : Exercice du droit de préférence en vue de l'acquisition de parcelles forestières

M. le Maire indique au conseil que par courrier du 21 Mars dernier, la SAFER Nouvelle Aquitaine l'informait de la mise en vente de 3 parcelles forestières, propriété de M. Jean-Louis AURIOL et Madame Francine AURIOL née ROSMORDUC.

D'une surface totale de 1 ha 31 a 99 ca, telles que citées ci-dessous, ces parcelles sont cédées au prix de **2 000 €**, auquel s'ajoute une prestation de service due à la SAFER d'un montant de **200 € HT**.

Adresse parcelles	Réf. Cadastrales	Surface	Nature
Le Herreyra est	BH 034	57 a 78 ca	Bois
Le Herreyra est	BH 035	29 a 74 ca	Bois
Les Bouchonnets ouest	BH 101	44 a 47 ca	Bois

Conformément à l'article L 331-24 au code forestier, les propriétaires riverains bénéficient à prix égal, d'un droit de préférence et disposent de deux mois pour prendre position. Il est précisé que si plusieurs d'entre eux exercent leur droit de préférence, les propriétaires auront la possibilité de décider à qui ils vendront le bien, ainsi que la Loi le leur permet.

Ces terrains, boisés essentiellement de pins maritimes, représentent un intérêt économique pour la collectivité, par la vente future de bois ainsi qu'un intérêt patrimonial pour le développement forestier et sa préservation. M. le Maire propose donc au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune sur lesdites parcelles. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire auprès de la SAFER ou du notaire si la vente se concrétisait. La rédaction des actes pourrait alors être confiée à Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN géomètre à Lesparre. Les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune, y compris la prestation de service de **200 € HT** due à la SAFER.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'exercer le droit de préférence de la commune sur les parcelles citées ci-dessous, d'une surface totale d'environ 1 ha 31a 99 ca, en vue de leur acquisition :

Adresse parcelles	Réf. Cadastrales	Surface	Nature
Le Herreyra est	BH 034	57 a 78 ca	Bois
Le Herreyra est	BH 035	29 a 74 ca	Bois
Les Bouchonnets ouest	BH 101	44 a 47 ca	Bois

- ☞ Que, si la vente se concrétisait en faveur de la commune, l'acquisition desdites parcelles se ferait au prix de **2 000,00 €**,  
☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune, y compris la prestation de service due à la SAFER d'un montant de **200 € HT**,  
☞ Que la rédaction des actes serait alors confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN géomètre à Lesparre  
☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.



Pour copie conforme  
Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernard GUIRAUD".

**Bernard GUIRAUD**

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
**033-213302409-20230406-307-DE**  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 07/04/2023